

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt février à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint Martin sur le Pré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jacques JESSON, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Eveline HATTAT, Jean-Philippe BROCHET, Jean-François WALSHOFER, Laurence JACQUET, Stéphane MAYET, Jocelyne HERMANT, Michel HATTAT, Dorinda DA SILVA, Nathalie ARNOULD, Marie CARTEL, Florence CACHARD.

Absents ayant donné procuration :

Bernadette CASTELHANO ayant donné pouvoir à Jocelyne HERMANT,
Frédéric SAINZ ayant donné pouvoir à Jacques JESSON.

Absent excusé : Marc JOUREAU.

Secrétaire de séance : Marie CARTEL.

Date de convocation : 14 février 2017

Présentation du compte administratif du CCAS 2016.

Présentation du compte administratif du budget eaux 2016

N°2017-05 : Tarifs de l'eau 2017

Stéphane MAYET présente à l'assemblée le rapport du budget de l'eau.

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de l'eau en date du 15 février 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **d'appliquer** pour la facturation 2017 les tarifs suivants :
 - Prix de la consommation de l'eau à **1.5680 € le m3**
 - Redevance Prélèvement ressource en eau à **0.0855 € le m3**
 - Tarif pour la location des compteurs :

Diamètre compteur	Tarif compteur
15 mm	10,00 €
20 mm	10,60 €
25 mm	11,30 €
30 mm	11,90 €

N°2017-06 : Lancement d'une procédure formalisée pour des prestations de nettoyage et entretien des bâtiments « Vitrierie et interventions diverses » et constitution d'un groupement de commande

La Commune de Saint Martin sur le Pré doit faire appel à des entreprises pour procéder à des travaux spécifiques de nettoyage des bâtiments, tel que le nettoyage des vitres des bâtiments communaux.

Il est donc proposé de lancer une consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, pour la passation d'un accord-cadre à bons de commandes, sans minimum, ni maximum.

Le marché sera conclu pour une période initiale de 1 an, reconductible 3 fois pour la même période. Les bons de commande seront notifiés par les pouvoirs adjudicateurs au fur et à mesure des besoins.

Afin de bénéficier d'une offre économiquement plus avantageuse et de rationaliser nos achats, il est proposé la création d'un groupement de commandes, tel que prévu à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015. Le groupement de commandes sera composé des membres suivants :

- La Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne ;
- La Ville de Châlons-en-Champagne ;
- Les communes membres de la Communauté d'Agglomération intéressées.

Une convention constitutive de ce groupement de commandes sera signée par l'ensemble de ses membres. Cette convention prévoit que le coordinateur du groupement sera la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne et que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera une Commission d'Appel d'Offres Mixte constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chacun des membres du groupement ayant voix délibérative. Il est indiqué que chacun des membres devra gérer ses marchés.

Par conséquent, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à lancer la procédure de consultation afférente.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DÉCIDE de constituer un groupement de commandes dont les membres sont :

- La Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne,
- La Ville de Châlons-en-Champagne,
- Les communes membres de la Communauté d'agglomération intéressées, et en particulier la commune de Saint Martin sur le Pré.

DÉSIGNE la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne comme coordonnateur du groupement.

DIT que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement.

ÉLIT pour la représenter au sein de la Commission d'Appel d'Offres mixte du groupement de commandes :

- Membre titulaire : Eveline HATTAT.
- Membre suppléant : Jean-François WALSHOFER.

APPROUVE le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum, ni maximum pour des prestations de nettoyage et entretien de bâtiments : Vitrierie et interventions diverses.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à lancer l'appel d'offres ouvert correspondant, à signer toutes les pièces à intervenir et à régler les dépenses qui en résulteront.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2017, et suivants, sous réserve de leur vote.

N°2017-07 : Transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne

Rapporteur :

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomérations.

Cette loi prévoit notamment le transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Il est précisé que ce transfert sera effectif à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités n'ayant pas déjà acquis la compétence, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité ».

Il en résulte que le transfert à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Il vous est par conséquent proposé d'arrêter la position de notre Conseil municipal sur le transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'Agglomération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, et notamment son article 136 II,
VU l'arrêté préfectoral modifié du 21 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et de la Communauté de communes de la région de Mourmelon,
VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne,
OUI l'exposé qui précède,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, qui n'est pas compétente en matière de « plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

CONSIDERANT que si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

CONSIDERANT que pour le développement harmonieux et efficace de notre territoire, tant dans sa partie urbaine que rurale, qu'il est aujourd'hui indispensable d'avoir une réflexion globale sur l'ensemble des communes composant l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (Pour : 11, Contre : 1 et Abstention : 2) :

ACCEPTE le transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne à la date du 27 mars 2017.

N°2017-08 : Mise à disposition de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne des voiries d'intérêt communautaire de la commune

Procès-verbal de mise à disposition de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne des voiries d'intérêt communautaire de la commune de Saint Martin sur le Pré,

Vu le III de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.1321-1, L.1321-2 (deux premiers alinéas) à L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne ;

Vu la délibération n° 2015-150 du conseil communautaire en date du 23 septembre 2015 et ses annexes, relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie et de parcs de stationnement et autorisant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert effectif desdites voies et notamment à signer le procès-verbal correspondant ;

Vu la délibération n°2015-182 du 12 novembre 2015 approuvant le rapport du 07 octobre 2015 relatif à l'évaluation de la charge transférée en matière de voirie communautaire établi par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges,

Considérant qu'au titre des compétences de la Communauté d'agglomération figurent « la création ou l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire » ;

Considérant que la commune de Saint Martin sur le Pré est propriétaire de la ou desdites voies ;

Considérant que le Code général des collectivités territoriales prévoit que le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit ;

Considérant que cette mise à disposition se matérialise par la signature d'un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties,

Sur le rapport de procès-verbal, ses annexes et sur cette proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la signature du procès-verbal de mise à disposition de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, à titre gratuit, des voies figurant dans le procès-verbal et ses annexes.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, pour exécuter la présente délibération et signer le procès-verbal de mise à disposition.

Questions diverses.

- Information sur les terrains route de Louvois,
- Information sur les travaux de la halle.
- Information sur le personnel : Nomination d'un agent stagiaire et information sur le personnel de la cantine.
- Compte rendu de la réunion du 17 février 2017 avec les associations : Nouveau prestataire pour l'élaboration du Saint Martinais.
- Compte rendu du Conseil d'Administration de la crèche par Madame Laurence JACQUET. Assemblée Générale de la crèche est prévue le jeudi 18 mai 2017 à 18 heures 30.
- Compte rendu de la réunion de la commission temporaire « Stratégie école ».
- Diverses informations : Le non-respect de la zone 30 par certains automobilistes et le nouveau panneau «sens-interdit » de la rue Thérèse Michel.
- Prévoir la programmation des réunions de quartier.

Séance levée à 21 heures 40.

Prochain conseil prévu le lundi 20 mars 2017 à 20 heures